



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : La Tourelle

Nom de la direction : Anne-Louise Déziel

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 186

Autres caractéristiques : 4 classes spécialisées (COM, CRS et Multi-handicaps)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, respect, engagement et coopération

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Bien-être physique et psychologique des élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Annie Poulin
- Emmanuelle Vincent
- Isabelle Hélie
- Marie-Pierre Champagne
- Claire Côté-Lacroix
- Karine Grenier
- Anne-Louise Déziel
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Anne-Louise Déziel

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Annie Poulin

Mandats du comité :

- Analyser les données du sondage bien-être
- Analyser les données au Baromètre
- Produire le PLVI
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité :

2022-02-01

2022-03-11

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage bien-être à l'école de novembre 2021
Plan de bienveillance école La Tourelle 2019-2021
Projet éducatif école La Tourelle 2019-2021
Données entrées au Baromètre en 2021

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Augmentation du sentiment de sécurité chez nos élèves
Augmentation de la violence physique et sociale
Augmentation de la violence dans les corridors et sur la cour de récréation
Peu d'élèves semblent connaître les moyens mis en place par l'école pour signaler les situations de violence
Diminution des élèves qui indiquent que les adultes affirment clairement qu'ils n'acceptent pas l'intimidation

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Donner un milieu sain et sécuritaire pour tous
- Diminuer les situations de violence
- Augmenter la bienveillance entre les élèves de tous âges

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Maintenir le sentiment de sécurité (89%) pour tous les élèves d'ici juin 2022.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des élèves, autant les intimidés que les intimidateurs par la direction ou la psychoéducatrice ▪ Faire connaître la procédure (moyens et étapes d'intervention) mise en place par l'école lors de gestes de violence/intimidation. ▪ Appliquer la procédure lors des gestes de violence de façon cohérente et constante. ▪ Modéliser et expliciter des comportements attendus lors de situations de conflit/intimidation ▪ Informer les parents du PLVI et de la démarche de dénonciation (plusieurs fois par année par le communiqué aux parents) ▪ Application du protocole d'intimidation par la direction ▪ Impliquer les élèves du troisième cycle dans le projet Jeunes leaders ▪ Visites ponctuelles de la psychoéducatrice en classe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves ▪ Élèves et membres du personnel ▪ Élèves ▪ Élèves de tous âges ▪ Parents ▪ Élèves ▪ Élèves du troisième cycle 	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
Objectif 2 : Diminuer de 15% des actes de violence qui surviennent toutes les semaines d'ici juin 2022.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modélisation des règles et des jeux sur la cour ▪ Revoir de façon régulière les valeurs du SCP (défis mensuels) ▪ Boîte aux lettres installées dans les salles de bains des élèves ▪ Application de l'arbre décisionnel ▪ Faire la distinction auprès des élèves entre la violence/intimidation et former le personnel pour détecter et agir rapidement ▪ Assurer une surveillance active dans les zones ciblées ▪ Rencontre en individuel par la psychoéducatrice (élèves de 4e, 5e, 6e année ou selon les besoins) ▪ S'assurer que l'information est relayée aux acteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves et membres du personnel ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves du deuxième et troisième cycle ▪ Membres du personnel 	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Augmenter les gestes de bienveillance entre les élèves de l'école		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du programme SCP ▪ Implication du conseil d'élèves pour une mise en action concrète en lien avec les trois valeurs du SCP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves et membres du personnel ▪ Élèves de tous âges ▪ Élèves de tous âges 	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier
<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier

<ul style="list-style-type: none">▪ Pairage élèves du 1er et du 3e cycle▪ Animation des ateliers Mozoom ou Hors Piste pour tous les groupes de l'école (ateliers portant sur les habiletés sociales, la gestion des émotions, gestion de l'anxiété, résolution de conflits, etc)	Élèves du premier et troisième cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
---	--------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Envois par courriel : lettre expliquant la boîte aux lettres de dénonciation, lettre « Quoi faire si mon enfant est victime d'intimidation » et fiche de signalement pour les parents. Communication avec la direction (téléphone, courriel, présentiel) lorsque le parent est inquiet face à une situation que vit son enfant ;
- Envoi par courriel de la fiche synthèse du plan de lutte violence et intimidation aux parents de l'école ;
- Fiche de signalement disponible sur le site web de l'école et le site web du CSS ;
- Rappel mensuel dans le communiqué aux parents ;
- Rencontre de parents en début d'année par les enseignants.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Appel téléphonique, courriel ou rencontre avec la direction et/ou la psychoéducatrice

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriel
- Date : 2021-12-01

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriel (informer les parents des objectifs du PLIV)
- Date : 2021-12-01

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Deux boîtes aux lettres ont été installées dans les salles de bains des élèves pour dénoncer les gestes d'intimidation. Des billets de signalement sont disponibles dans les classes ;
- Des billets de signalement sont également disponibles pour les parents. Les élèves peuvent également parler à un adulte de confiance, la psychoéducatrice ou la direction. Les parents et les élèves sont au courant de la procédure à suivre lors d'une situation de violence/intimidation ;
- Rencontres individuelles par la psychoéducatrice ;
- Communication par courriel ou Teams de l'élève.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Dénoncer la situation, par écrit ou oralement, à une personne de confiance qui saura aider la victime dans les démarches.
- Entrer la donnée au Baromètre
- Rencontre avec l'intimidé afin de connaître les gestes de violence.
- Rencontre avec l'intimidateur.
- Suivi avec les parents.
- Informer la direction et la psychoéducatrice des gestes commis.
- Appliquer les mesures disciplinaires prévues dans la procédure.
- Prévoir un suivi dans les semaines à venir auprès de l'intimidé et de l'intimidateur.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Boîte aux lettres installées dans les salles de bains des élèves
- Feuille de signalement de l'élève et/ou du parent
- Rencontre assurant la confidentialité avec la psychoéducatrice et/ou la direction

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :

Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)

- Rédiger un plan d'intervention
- Référencer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Discussion avec la direction et la psychoéducatrice de l'école
- Excuses, gestes de réparation
- Suspension interne ou externe avec rencontre pour retour de suspension (en présence des parents)
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie (ex. récréation guidée)
- Travaux communautaires
- Réflexion guidée
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (rencontre ou ateliers en petits groupes)
- Assurer une surveillance constante et informer les gens concernés de cette surveillance

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Rencontres avec l'intimidé avec la psychoéducatrice et/ou la direction (suivi régulier)
- Informer le personnel concerné des démarches entreprises
- Consigner les informations dans le Baromètre

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-04-11*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : _____

Date : _____